

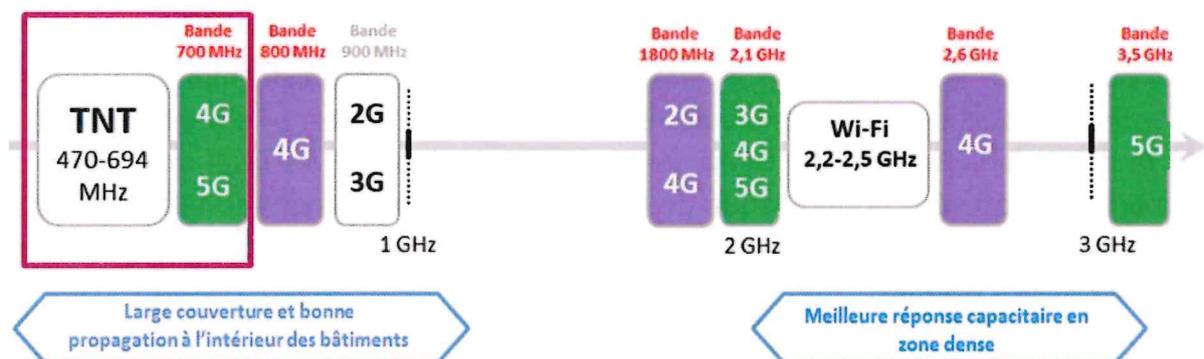
Déploiement du très haut débit mobile : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, continue à se développer chaque année. Cette croissance se traduit par une augmentation conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace de les saturer.

Les nouvelles technologies de téléphonie mobile offrent désormais un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elles apportent des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Leur déploiement peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile (4G ou 5G) peuvent se déployer dans six bandes de fréquences : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz, 2,6 GHz et 3,5 GHz. Le schéma ci-dessous indique en vert et violet les bandes concernées. Celles en vert sont concernées par des déploiements 5G.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G et 5G.

Plusieurs autorisations 5G ont récemment été accordées dans votre commune dans la bande 700 MHz. Cette bande offre une très bonne qualité de réception des services, particulièrement à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elle est très proche de la bande utilisée par la télévision (TNT), ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de celle-ci chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

- ✓ Si les téléspectateurs reçoivent la télévision par une antenne râteau et qu'ils constatent depuis peu des difficultés de réception de la TNT, ils peuvent bénéficier **d'un dispositif d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés en se connectant sur notre site www.recevoirlatnt.fr et en remplissant un formulaire de réclamation.
- ✓ Si les téléspectateurs dépendent d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de leur immeuble), il est souhaitable qu'ils appellent prioritairement leur syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via le site www.recevoirlatnt.fr.

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne d'un réseau de très haut débit mobile.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, l'antenniste devra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'utilisateur.**

En savoir plus sur la technologie 5G, son déploiement en France et son contrôle

Pour vous informer sur la technologie 5G, les missions de l'ANFR dans le cadre de son déploiement en France et les contrôles qu'elle exerce sur les niveaux d'exposition du public aux ondes, rendez-vous sur le site dédié 5G.anfr.fr